

Le Bâtonnier

Cour de Justice de Ghardaia
168 Trans-Sahara Hwy
Ghardaia
Algérie

Genève, le 2 mars 2018

Concerne : Me Noureddine Ahmine

Monsieur le Président,
Votre Excellence,

Je vous écris au nom de l'Ordre des avocats de Genève (ODAGE), lequel représente plus de 1500 avocats. L'ODAGE est membre de la Fédération suisse des avocats, de l'Union Internationale des Avocats (UIA), de l'Association Internationale du Barreau (IBA) et de l'Observatoire international des Avocats en Danger (OIAD).

En tant qu'association représentant les intérêts des avocats, l'ODAGE accorde une importance particulière à la situation des défenseurs des droits de l'Homme dans le monde.

Nous avons récemment été informés de la situation de **Me Noureddine Ahmine**, lequel est apparemment poursuivi pour outrage à corps constitué et production de fausses preuves

Me Noureddine Ahmine est un éminent défenseur des droits de l'Homme depuis de nombreuses années. Il est notamment l'un des membres fondateurs du Réseau des Avocats Défenseurs Droits Humains (RADDH).

Bien que Me Ahmine ait été acquitté en première instance, le Parquet a fait appel contre cette décision et une prochaine audience est convoquée le 5 mars 2018 devant votre Haute Cour (affaire n° 17/02569).

Eu égard aux informations nous ayant été communiquées, nous avons de nombreuses raisons de craindre que ces poursuites judiciaires n'aient d'autre but que de sanctionner Me Ahmine pour ses activités de défense des droits humains.

Nous nous permettons dès lors de rappeler à votre attention les Principes de base relatifs au rôle du barreau de 1990, à teneur desquels les autorités algériennes ont notamment l'obligation de veiller à ce que « *les avocats puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue; [...] ne fassent*

pas l'objet, ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions économiques pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie » (Principe 16).

En outre, le Principe 17 précise que *« lorsque la sécurité des avocats est menacée dans l'exercice de leurs fonctions, ils doivent être protégés comme il convient par les autorités ».*

Au reste, *« les avocats, comme tous les autres citoyens, doivent jouir de la liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion. En particulier, ils ont le droit de prendre part à des discussions publiques portant sur le droit, l'administration de la justice et la promotion et la protection des droits de l'homme et d'adhérer à des organisations locales, nationales ou internationales, ou d'en constituer, et d'assister à leurs réunions sans subir de restrictions professionnelles du fait de leurs actes légitimes ou de leur adhésion à une organisation légitime » (Principe 23).*

Eu égard à ces éléments, l'ODAGE demande expressément aux autorités algériennes de respecter leurs obligations et de s'assurer que Me Ahmine soit protégé contre toute intimidation, harcèlement, mesures de représailles, liés à l'exercice de sa profession et à ses activités légitimes en matière de droits de l'homme.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma requête et vous prie de recevoir, Monsieur le Président, votre Excellence, l'expression de ma très haute considération.



Grégoire Mangeat
Bâtonnier

Copie à :

- **Ambassade d'Algérie en Suisse** : Willadingweg, 74, CH-3006 Berne, (E : info@ambassade-algerie.ch ; F : +4131 350 10 59).
- **Ambassade de Suisse en Algérie** : 9-11, rue Slimane Amirat (ex. ch. Dr. Lucien Raynaud), El Mouradia, 16070 Alger (E: Malg.vertretung@eda.admin.ch ; F: +213 21 981 029).
- **Organisation Régionale des Avocats**, Région de Médéa, cité Thniét Lahdjer, Cour de Médéa, Bâtonnier : Menad Bachir (F : +213 258 00224).
- **Union Nationale des Barreaux algériens**, Palais de Justice, B.P. 17, 1600 Alger, Bâtonnier : Ahmed Sai (F : +213 216 03697).
- **EuroMed Rights**, Vestergade 14-16, 2nd floor, 1456 Copenhagen K, Denmark, Attn. Marta Semplici (E: mse@euromedrights.net).